

Réf.	2025	II	07
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/03/2025	19/03/2025	24	18	22

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, TANGUY, THOMAS. MM. AFONSO, KUTNERIAN, MAHE, POULAIN, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir à M. SPROTTI) MM. FAUSTINO, GALLAIS, LECRON (pouvoir à M. MAHE), MONTEIRO (pouvoir à Mme. BRUNEL), ROUCHY (pouvoir à Mme THOMAS).

M. TREMBLE a été élu secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES DROITS DE PREEMPTION URBAINS SIMPLE ET RENFORCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 210-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013, modifié par la prise en compte des remarques du Préfet par délibération du Conseil municipal du 30 avril 2014, modifié le 24 juin 2015 et le 28 septembre 2016, et révisé par délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 instaurant un Droit de Prémption Urbain simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2013 instaurant un Droit de Prémption Urbain renforcé sur la Zone d'Aménagement Concerté du Buisson Rondeau et sur le site du Pont des Gains.

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 29 janvier 2025, a conduit à une modification du zonage des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), sur lequel se sont basées les délibérations du 18 décembre 2013 susvisées,

Considérant que la clôture de la Zone d'Aménagement Concertée du Buisson Rondeau ne justifiant plus le maintien d'un droit de préemption urbain renforcé sur ce secteur,

Considérant par conséquent qu'il convient de modifier le périmètre de ces droits de préemption urbains pour les adapter au zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la ville et commerces de proximité du 12 mars 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Bernard MAHE, Adjoint au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

MODIFIE le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain simple afin qu'il corresponde aux zones U et AUp du zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé le 29 janvier 2025, selon la carte des périmètres des droits de préemption urbains annexée à la présente délibération.

MODIFIE le périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain renforcé afin qu'il corresponde à la zone AUp du zonage du Plan Local d'Urbanisme révisé le 29 janvier 2025, selon la carte des périmètres de Droits de Préemption Urbains annexée à la présente.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, d'une transmission à Mme la Préfète de l'Essonne et des mesures de publicités nécessaires (mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département).

DIT que conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre départementale des notaires, aux Barreaux constitués près des tribunaux judiciaires compétents et au greffe des mêmes tribunaux.

DIT que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme la Maire



Véronique Mayeur